



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 12/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 07 octobre 2026 à 18 heures 00

Question n°4

Admission en non-valeur, effacement des dettes 2026

Le Conseil d'Administration, convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Clément DARCCQ, Vice-président du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT /
Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Clément DARCCQ / Monsieur Bernard FALGA /
Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Monsieur Bertrand MÉNIER / Madame Laurence MULOT / Madame Flora SIMONIN /
Madame Séverine VÉZIÈS / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à**
Monsieur Clément DARCCQ / Monsieur Gérard MARION, **donne pouvoir à**
Monsieur Bernard FALGA

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 octobre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20261007-D00205110-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2026 – Budget principal Article 6541 « créances admises en non-valeur » Article 6542 « effacement des dettes »	Montant prévu au BP 2026 : 10 500 € Montant de l'opération : 2 418.07 €
BP 2026 – Résidences Autonomie Article 6541 « créances admises en non-valeur » Article 6542 « effacement des dettes »	Montant prévu au BP 2026 : 0 € Montant de l'opération : 15 958.47 € L'ajustement des crédits fera l'objet d'une DM.
BP 2026 – Aide à domicile Article 6541 « créances admises en non-valeur »	Montant prévu au BP 2026 : 5 000 € Montant de l'opération : 2 071.89 €
BP 2026 – Restauration à domicile Article 6541 « créances admises en non-valeur » Article 6542 « effacement des dettes »	Montant prévu au BP 2026 : 2 000 € Montant de l'opération : 254.14 €

Résumé : Les services de la Trésorerie ont transmis un certain nombre de dossiers concernant les titres de recettes émis par le CCAS, pour lesquelles le recouvrement n'a pas pu être effectué. Après étude de ces dossiers, il est proposé au Conseil d'Administration :

- L'effacement, après décisions judiciaires, des dettes pour un montant total de 3 320.05 €,
- L'admission des créances en non-valeur pour un montant total de 17 382.52 €.

I - Apurement de dette : dépôt de dossiers de surendettement

Certains usagers, ne parvenant pas à apurer leurs dettes, ont déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France. Ce dossier, présenté à une Commission de surendettement des particuliers peut être orienté vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Le juge de l'exécution prononce l'ordonnance d'effacement des dettes.

Suites aux décisions judiciaires, il est proposé l'effacement de dettes pour un total de 3 320.05 €. Un seul usager est concerné par ce dispositif.

Le tableau ci-après indique par année, le montant des créances qu'il convient d'effacer après décisions du juge :

BUDGET PRINCIPAL		
Service	Année	Montant en €
Aides financières	2025	574,00
Cuisine Résidences autonomie	2025	12.68
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		586.68

BUDGET ANNEXE	ANNEE	Montant en € par année	Montant total par budget
Résidences autonomie	2025	2 713.00	2 713,00
Restauration à domicile	2025	20.37	20.37
TOTAL TOUS BUDGETS			3 320.05

II - Admissions en non-valeur

Il est proposé l'admission des créances en non-valeur au budget principal pour un total de 1 831.32 €.

Le motif invoqué par la Trésorerie pour le passage de ces créances en non-valeur est l'insolvabilité ou l'impossibilité de recouvrer les sommes suite aux décès des usagers.

Le tableau ci-après indique le détail des montants de créances qu'il convient d'admettre en non-valeur par service et par année :

BUDGET PRINCIPAL		
Service	Année	Montant en €
Dépenses transversales - 1 usager	2019	843.64
Micro crédit - 2 usagers	2021	84.00
	2023	225.00
Téléalarme - 8 usagers	2023	38.24
	2024	152.29
	2025	52.97
Repas résidence autonomie – 4 usagers	2023	286.01
	2024	142.90
	2025	6.34
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		1 831.39

De plus, il est proposé l'admission des créances en non-valeur pour les budgets annexes suivants :

BUDGET ANNEXE	ANNEE	Montant en € par année	Montant total par budget
Résidences autonomie 4 usagers	2021	7 005.62	13 245.47 €
	2022	2 362.95	
	2023	1 552.88	
	2024	380.64	
	2025	1 943.38	
Aide à domicile 12 usagers	2016	246.60	2 071.89 €
	2017	419.73	
	2018	36,84	
	2020	22.75	
	2021	18.81	
	2022	44.35	
	2023	1 250.13	
	2024	32.68	
Restauration à domicile 8 usagers	2023	185.33	233.77 €
	2024	48.43	
	2025	0,01	
TOTAL TOUS BUDGETS ANNEXES			15 551.13 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement les admissions en non-valeur et l'effacement de dettes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président du CCAS,

Clément DARCCQ

